



# Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Barrois

## 1. Rapport de présentation

### 1.1. *Préambule et résumé non technique*

**SCoT approuvé**  
**Comité syndical du 19 décembre 2014**



# Sommaire

<b>1. Du Schéma Directeur au SCoT Grenelle : les évolutions du cadre législatif</b> .....	<b>5</b>
<b>2. Le SCoT : la composition du dossier</b> .....	<b>8</b>
2.1. Le Rapport de Présentation .....	8
2.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables .....	9
2.3. Le Document d'Orientation et d'Objectifs .....	9
<b>3. Résumé non technique</b> .....	<b>10</b>
3.1. Diagnostic .....	10
3.2. Etat initial de l'environnement .....	12
3.3. Explication des choix retenus pour établir le projet de développement du SCoT .....	13
3.4. Evaluation environnementale .....	16
3.5. Dispositif de suivi du SCoT .....	18
3.6. Phases de réalisation .....	18
3.7. L'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes .....	18
3.8. Bilan de la concertation .....	19



## 1. Du Schéma Directeur au SCoT Grenelle : les évolutions du cadre législatif

Le Syndicat Mixte du Pays Barrois a réinitialisé en avril 2012 la démarche du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) afin de réaliser un projet commun et inscrire son territoire dans un développement attractif et durable.

Le SCoT est un **outil d'urbanisme et de planification stratégique intercommunale au service des collectivités territoriales** destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace...

Le SCoT fixe, pour les années à venir, les grandes orientations d'aménagement d'un territoire en prenant en compte toutes ses composantes et en déterminant les objectifs des politiques d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de transport, d'implantations commerciales et de grands équipements.

**Le SCoT s'appuie sur les principes du développement durable, véritable fil conducteur de la démarche** : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages, principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, principe de respect de l'environnement.

5

Depuis 2000, la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, la Loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, la Loi de programmation pour la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, le Grenelle 1 ont modifié en profondeur les documents d'urbanisme et notamment ont transformé le Schéma Directeur en Schéma de Cohérence Territoriale qui devient un document de planification stratégique.

La **Loi Solidarité Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000** qui crée les SCoT traduit une nouvelle conception de l'aménagement du territoire et marque le point de départ d'une rénovation profonde des documents de planification et d'urbanisme. Alors que les Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain (SDAU) instaurés par la Loi d'Orientation Foncière (LOF) en 1967 étaient des outils de destination et de gestion du droit du sol, la Loi SRU fait des SCoT, des documents de planification intercommunale stratégiques.

### Le volet environnement du SCoT : les exigences accrues du Grenelle

Parmi les principaux changements apportés par la **Loi Grenelle 2** approuvée le 12 Juillet 2010, il y a l'obligation :

- D'intégrer dans le rapport de présentation une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du SCoT.
- De fixer dans le PADD les objectifs des politiques publiques de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en

bon état des continuités écologiques. Des indicateurs de consommation d'espace, avec des indicateurs chiffrés devront être fournis.

- De déterminer dans le DOO les conditions d'un développement équilibré, prenant en compte la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. Le DOO doit aussi préciser, les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SCoT peut aussi inciter au respect des performances énergétiques et environnementales, en définissant des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée pour les nouvelles constructions au respect soit de performances énergétiques et environnementales renforcées, soit de critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Les SCoT sont depuis la Loi Grenelle 2, soumis à une obligation de compatibilité étendue aux directives de protection et de mise en valeur des paysages, ainsi qu'aux règlements des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de prise en compte des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique et des Plans Climat-énergie Territoriaux.

La Loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture, a institué dans chaque région un plan régional de l'agriculture durable, ainsi qu'une Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles. Cette commission sera consultée dans les procédures d'urbanisme dont le SCoT.

## Le SCoT : un document de planification stratégique au service d'un projet commun

6

Les SCoT doivent permettre de répondre aux problèmes de concentration, de désertification, d'inégalités sociales et territoriales, de dépendance, de pollution et de gaspillage de l'espace, hérités de l'explosion urbaine des 40 dernières années. La refonte du développement des agglomérations est envisagée dans un cadre de cohérence territoriale renforcée imposant l'harmonisation et la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle d'un bassin de vie.

Un SCoT est un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic et une vision d'ensemble de développement à long terme et de mise en cohérence des diverses politiques publiques sectorielles et/ou territorialisées. Il a pour objectif de fixer « les orientations générales de l'organisation de l'espace », de définir « des objectifs en matière d'habitat, de transport et de commerce » et de délimiter des « espaces agricoles naturels ou urbains à protéger » (art. L.122-1 et suivants du CU).

La démarche SCoT est une **approche pluridisciplinaire, multicritères, (multi-échelle et multi-acteurs), dynamique et prospective, et une approche territorialisée** s'appuyant sur des éléments de spatialisation et de chiffrage.

### Une vision stratégique et politique :

Le SCoT repose sur une vision stratégique et prospective du territoire. Il développe en ce sens un projet politique visant à organiser dans le temps et l'intérêt de tous, le développement d'un territoire dans une dimension de développement durable. Des ambitions sont formulées et des

grands choix de développement sont opérés et hiérarchisés au regard de prévisions démographiques et économiques et des besoins identifiés pour l'avenir.

**Une approche spatiale et planificatrice :** le SCoT esquisse une stratégie globale d'aménagement durable du territoire au regard d'un diagnostic. Cette approche se traduit par l'affirmation de grands principes d'aménagement et la formalisation d'un modèle de développement et d'organisation des territoires qui guident les différentes politiques sectorielles (habitat, transports, développement commercial, etc.) et dont les impacts sont évalués sur le plan environnemental.

**Une dimension programmatique et opérationnelle :** le SCoT assure les grands équilibres spatiaux et fixe notamment les objectifs en matière de logements et des objectifs chiffrés de densité, de consommation économe de l'espace.

**Une approche multi-acteurs et partenariale :** l'élaboration du SCoT est itérative, concertée et multi-partenariale. Le SCoT mobilise l'ensemble des élus et des techniciens des territoires concernés (communes et EPCI), ainsi que les personnes publiques associées (État, Région, Département, Chambres consulaires, Parc Naturel Régional, EPCI compétents en matière d'habitat et Autorités Organisatrices de Transport, ...) et les acteurs clés du territoire (représentants du monde associatif, socioprofessionnels, experts, etc.), et renvoie enfin à un processus de travail.

L'élaboration d'un SCoT signifie :

- ➔ **La réalisation d'un diagnostic**, afin de prendre en compte les dernières évolutions du territoire et les projets récents du territoire ; de définir les enjeux et les défis qui se posent au territoire.
- ➔ **L'élaboration du SCoT** au regard des attentes du Grenelle de l'Environnement : mise à jour réglementaire, objectifs renforcés sur la maîtrise de la consommation d'espace, sur l'énergie, Document d'Aménagement Commercial, etc. ; de définir un projet d'avenir pérenne et partagé pour le territoire
- ➔ Enfin, **l'évolution du cadre institutionnel et stratégique** : réforme intercommunale, etc., à prendre en compte dans le SCoT, qui devient avec le Grenelle un véritable outil « intégrateur » au niveau local.

## 2. Le SCoT : la composition du dossier

Le SCoT se compose de trois ensembles de documents : le **Rapport de Présentation (RP)**, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** et le **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**.

### 2.1. Le Rapport de Présentation

Le Rapport de Présentation présente le fonctionnement du territoire et des principaux enjeux d'aménagement ainsi qu'une justification des orientations retenues au regard des besoins et prévisions et des politiques publiques mises en œuvre.

Il se compose de plusieurs pièces, dont un diagnostic stratégique établissant un état des lieux et identifiant les principaux enjeux du territoire, l'État Initial de l'Environnement (EIE), un rapport environnemental permettant notamment de mieux connaître les composantes naturelles et paysagères, et d'une Évaluation Environnementale (EE), étude précisant les incidences notables des futurs projets sur l'environnement.

Le RP est une pièce non opposable qui constitue un outil de connaissance du territoire et de ses enjeux, et un outil de prospective et d'évaluation environnementale.

#### **Article R.122-2 du Code de l'Urbanisme**

« Le Rapport de Présentation :

- 1° Expose le Diagnostic prévu à l'article L.122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;
- 2° Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L.111-1-1, L.122-1-12 et L.122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 3° Analyse l'État Initial de l'Environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- 4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R.414-3 à R.414-7 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- 5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- 6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L 122-14, notamment en ce qui concerne l'environnement ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.»

## 2.2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présente une ambition politique pour le devenir du territoire.

Le PADD esquisse le projet de territoire qui sera mis en œuvre dans le SCoT à partir des enjeux et des scénarios exposés dans le Rapport de Présentation ; il vise à définir une vision souhaitée du territoire et fixe des grands choix stratégiques et orientations en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique, de déplacements, ...

Il ne s'impose pas juridiquement, mais fonde le DOO qui en précise les orientations.

### **Article L.122-1-3 du Code de l'Urbanisme**

*« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. »*

## 2.3. Le Document d'Orientation et d'Objectifs

**Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** traduit les objectifs du PADD en prescriptions et préconisations opposables. Il revêt une dimension prescriptive.

Il définit notamment les grands équilibres entre développement économique et commercial, habitat, loisirs et équipements, la localisation des espaces ou sites naturels et urbains à protéger, les grands projets d'équipements et de services, etc.

Il est accompagné d'un document d'aménagement commercial et de documents graphiques.

### **Article L.122-1-4 du Code de l'Urbanisme**

*« Dans le respect des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Document d'Orientation et d'Objectifs détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. »*

## 3. Résumé non technique

### 3.1. Diagnostic

Le diagnostic du territoire fait apparaître que le modèle de développement actuel du Pays Barrois atteint ses limites, dans un contexte de crise économique, environnementale et sociale qui semble s'installer.

En effet, malgré ses nombreux atouts environnementaux, économiques et industriels, patrimoniaux, énergétiques ou architecturaux, le Pays Barrois souffre d'un déficit chronique d'attractivité économique et résidentielle. Il est durement impacté par les effets de la désindustrialisation. Par ailleurs, dans un contexte de crise des finances publiques et de crise écologique, la viabilité de ses vastes secteurs ruraux peu denses est posée ; elle le sera d'autant plus demain, quand la population du territoire présentera un niveau de vieillissement nettement supérieur à aujourd'hui.

#### Démographie

- Un poids démographique limité, l'absence d'agglomération d'envergure régionale
- Un déficit d'attractivité résidentielle
- Une pyramide des âges qui présente un déficit des 0-10 ans et des 20-40 ans, et une surreprésentation des 45-60 ans
- Fort vieillissement de la population, alimenté par le départ des jeunes du territoire

10

#### Armature urbaine et habitat

- Une faible densité de population (inférieure à 30 habitants au km<sup>2</sup>) sur la majeure partie du territoire
- Une trame urbaine fortement éclatée
- La structuration urbaine du territoire autour de Bar-le-Duc et des vallées de l'Ornain et de la Saulx
- Importance d'un parc de logements anciens et énergivores dans les communes rurales (nord et sud du territoire)
- La faible attractivité résidentielle de Bar-le-Duc (faible diversité du parc, part importante de logements antérieurs à 1970), qui se traduit par un taux de vacance élevé, et un départ des populations dans les communes périphériques
- Une faible artificialisation des sols (due à un territoire étendu)
- Un phénomène d'étalement résidentiel qui se poursuit en dépit d'un recul démographique depuis 30 ans (une tendance inversée par rapport aux autres SCoT de Lorraine), et qui concerne essentiellement la partie centrale du territoire (communes périurbaines)
- Une couverture très incomplète du territoire par des documents d'urbanisme, notamment au nord et au sud du territoire ; le sud du territoire est concerné par des démarches de PLU intercommunaux (2 en cours, 1 en projet)

## Services à la population et commerces

- Une offre en services à la population largement concentrée à Bar-le-Duc, un net déficit d'offre sur le reste du territoire en ce qui concerne la santé et les commerces. A l'inverse, une offre de services aux personnes âgées dense et reconnue, et une offre d'enseignement primaire et secondaire qui maille bien le territoire.
- La concentration des zones commerciales à Bar-le-Duc ou dans des communes limitrophes

## Activité économique et emploi

- Une forte représentation du secteur de l'administration publique dans le tissu économique ; des emplois essentiellement implantés à Bar-le-Duc
- Un secteur industriel important, mais qui recule depuis plusieurs années, et souffre fortement de la crise
- Le projet Cigeo, un projet économique majeur pour l'avenir du territoire
- Une importante représentation de grands groupes industriels nationaux au sein des filières présentes sur territoire (métallurgie, industrie des biens de consommation, automobile, industrie du bois et du papier, industrie agro-alimentaire)
- Une dynamique de l'emploi négative depuis une dizaine d'années, avec un recul du nombre d'emplois : la progression des activités tertiaires ne compense pas le recul de l'industrie
- Une activité agricole qui reste une activité économique structurante pour le Pays, avec une nette orientation « grandes cultures » (céréales), mais également la présence d'exploitations de polyculture et d'élevage en viande bovine
- La concentration des zones d'activités dans la vallée de l'Ornain
- Un taux de chômage inférieur à la moyenne régionale, grâce à la stabilité des emplois tertiaires de Bar-le-Duc, et au déficit de jeunes actifs
- Une offre de formation post-baccalauréat assez limitée sur le territoire

11

## Transport et mobilité

- Une desserte routière marquée par la présence de la RN4, axe structurant traversant le territoire d'Est en Ouest
- La position excentrée de Bar-le-Duc par rapport au réseau routier structurant
- Un réseau ferroviaire orienté Est-Ouest, et marqué par le passage du TGV-Est au Nord du territoire (gare de Meuse TGV)
- La présence sur le territoire du canal à petit gabarit de la Marne au Rhin, à vocation essentiellement touristique
- La faiblesse de l'offre de transport collectif, et la forte prédominance de l'usage de l'automobile individuelle dans les déplacements quotidiens
- Une couverture numérique qui offre un niveau de service relativement limité sur une large partie du territoire (communes rurales notamment)

### 3.2. Etat Initial de l'Environnement

Le territoire du SCoT abrite des milieux naturels diversifiés, dont certains remarquables (étangs et forêts d'Argonne, vallées alluviales, ...) qui sont déjà protégés, gérés ou inscrits. Ces habitats naturels constituent un socle essentiel de la biodiversité ; ils sont reliés par des continuités écologiques qui permettent la circulation des espèces. Ces milieux naturels représentent un patrimoine mais aussi un atout pour le territoire ; comme image, mais aussi comme facteur de développement touristique et comme ressource énergétique. La nature dite « ordinaire » (vergers autour des villages, réseau de haies, zones humides « ordinaires ») est encore bien présente et participe aussi à l'identité du territoire.

Malgré les efforts de protection, le fonctionnement des milieux naturels reste menacé par l'artificialisation des sols (urbanisation, infrastructures, ...) et l'exploitation des ressources. Or les milieux non bâtis doivent rester des atouts de développement pour le territoire. Ils assurent de nombreux rôles : conservation de la biodiversité, activités agricole et sylvicole, exploitation des granulats, loisirs, ...

Le rôle que le SCoT veut donner à ces espaces naturels nécessite d'assurer leur pérennité en renforçant leur préservation, leur mise en valeur et leur gestion. La préservation des milieux naturels non protégés peut être remise en cause par certains projets (urbanisation, infrastructures, carrières, parcs éoliens, ...), et le SCoT peut renforcer leur protection en interdisant par exemple l'implantation de certains équipements dans les zones naturelles les plus riches.

#### Environnement, ressources et paysages

- La présence de sols karstiques, qui limite la quantité de la ressource en eau disponible
- Les espaces agricoles couvrent 60% du territoire, les forêts et milieux à végétation arbustive 37,5%
- Des sous-sols largement exploités pour la production de roches calcaires
- Des milieux naturels qui présentent une grande diversité écologique : milieux forestiers, végétation des falaises calcaires, zones humides, milieux aquatiques, carrières, vergers, ...
- Une grande variété de milieux aquatiques (mares, étangs et cours d'eau, milieux humides, forêts alluviales et prairies humides), avec une remarquable diversité biologique des espèces faunistiques
- Des massifs forestiers très diversifiés, majoritairement composés de feuillus comme le hêtre et le chêne, avec des essences « précieuses » comme l'érable, le merisier, l'alisier et quelques résineux
- Des paysages largement ouverts, variés et globalement préservés, malgré des pressions perceptibles autour de Bar-le-Duc, et dans les vallées de l'Ornain et de la Saulx
- Un faible niveau de raccordement à l'assainissement collectif, en raison du grand nombre de communes de petite taille ; un processus largement engagé de mise en place de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Des concentrations préoccupantes de nitrates et de pesticides dans les eaux souterraines et les eaux de surface
- Le grand nombre et la petite taille des structures d'alimentation en eau potable, la médiocrité du rendement des réseaux (nombreuses fuites) et leur faible interconnexion

- La présence de risques naturels liés aux inondations (Ornain, Aire et Saulx), et aux mouvements de terrain (au sud-ouest de Bar-le-Duc)
- La présence de PPRi : trois dans la vallée de l'Ornain, un dans celui de l'Ornel
- La présence d'un PPR cavités sur la commune de Savonnières-en-Perthois, ainsi que la prescription d'un autre PPR cavités à Ancerville
- Six communes sont concernées par un risque industriel, présence d'un établissement SEVESO « seuil haut » à Tronville-en-Barrois

### Energie et déchets

- Une production de déchets ménagers en recul sensible depuis 2002 (généralisation de la collecte sélective, développement du compostage, réduction de la production à la source)
- Des initiatives intéressantes en termes de collecte / valorisation des déchets ménagers (politique ambitieuse avec mise en place d'une redevance incitative au sein de la COPARY, projet de recyclerie / ressourcerie à Bar-le-Duc)
- Des consommations d'énergie qui dépendent fortement du secteur résidentiel (3/4 de logements individuels)
- Une production d'électricité qui se répartit selon plusieurs petites unités de production utilisant des ressources renouvelables : hydroélectricité, énergie éolienne, méthanisation, énergie solaire
- Un potentiel considérable pour la filière bois, un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) mis en place en 2011
- Un potentiel intéressant de production d'énergies renouvelables : éolien, méthanisation, géothermie, hydroélectricité

13

### 3.3. Explication des choix retenus pour établir le projet de développement du SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT présente le projet politique du Pays Barrois, et sa traduction en objectifs d'aménagement.

Comment, compte tenu du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et des enjeux identifiés, concevoir le Pays Barrois dans 20 ans ? Comment orienter les politiques locales et les choix d'aménagement pour construire un territoire qui soit à la fois attractif et durable ? Comment répondre aux besoins de sa population tout en préservant ses richesses naturelles et paysagères ?

Imaginer le devenir du Pays Barrois, c'est aussi soulever des questions sur les fondements de son attractivité et de son fonctionnement :

- Quels nouveaux leviers économiques est-il possible de trouver pour le territoire, alors que l'agriculture fournit de moins en moins d'emplois, et que l'industrie classique suit une pente descendante ?
- Quelle offre territoriale (logements, services, cadre de vie, transports, ...) proposer aux habitants, afin de mieux répondre à leurs nouvelles attentes... sans pour autant s'engager dans des choix de développement non durable ?

- Comment se déplacer demain... en voiture individuelle, partagée ? se déplacer moins... ou moins loin ?

Face à ces constats et à ces interrogations, les élus du Pays Barrois ont tout d'abord affirmé une position combative et ambitieuse : il n'est pas question de se résigner au déclin du territoire, voire à l'abandon pur et simple des communes les plus rurales.

Il s'agit au contraire d'inscrire le territoire dans une perspective plus positive et mobilisatrice : l'objectif retenu est celui d'une progression de la population du territoire, pour **atteindre 71 000 habitants à l'horizon 2030** (contre 66 000 en 2009).

Il s'agit d'inscrire cet objectif dans le cadre d'un projet de développement plus durable, fidèle aux principes du Grenelle de l'Environnement à 2020 : les 3x20

- Diminuer de 20% les GES,
- Réduire de 20% la consommation énergétique,
- Atteindre 20% d'énergie renouvelable.

Il s'agit également de s'inscrire en cohérence avec les objectifs du Plan Climat-Energie Territorial du Pays Barrois, qui définit une stratégie pour contribuer à la lutte contre le changement climatique, dans la perspective d'une réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (soit une diminution de 3% par an).

Pour cela, le projet du territoire est construit autour des **trois orientations suivantes** :

- Construire une organisation territoriale plus efficace et attractive, pour mieux répondre aux attentes de la population répondant aux nouvelles attentes sociétales et environnementales ;
- Préserver et valoriser un atout environnemental exceptionnel au service d'un nouveau développement ;
- Profiter des nouvelles opportunités, notamment celle du projet Cigéo, pour recréer une dynamique économique durable.

14

Le DOO est organisé sur la base des trois orientations du PADD :

- **Partie 1 : Construire une organisation territoriale plus efficace et attractive, répondant aux nouvelles attentes sociétales et environnementales**

Cette partie détaille les objectifs et les orientations relatifs à la structuration de l'armature territoriale en précisant l'articulation des grandes fonctions du territoire – logements, équipements, services, consommation d'espace, transports – dans la perspective d'un renforcement de l'attractivité du Pays.

- **Partie 2 : Préserver et valoriser un atout environnemental exceptionnel au service d'un nouveau développement**

Cette partie détaille les objectifs et orientations relatifs à la préservation du territoire et à la protection de l'environnement, dans une perspective de valorisation de ce patrimoine au service de l'image et de l'attractivité du territoire.

- **Partie 3 : Profiter des nouvelles opportunités pour recréer une dynamique économique durable**

Cette partie détaille les objectifs et les orientations relatifs à la redynamisation économique durable du territoire et à l'élaboration d'une stratégie commerciale et touristique efficace, en s'appuyant notamment sur les ressources locales, les filières innovantes et la perspective du projet CIGEO.

- Pièce constitutive du SCoT, le **DAC** (Document d'Aménagement Commercial) détaille les dispositions d'aménagement et de programmation commerciale des trois ZACOM identifiées sur le territoire du Pays Barrois : le centre-ville de Bar-le-Duc, la zone des Grandes Terres, comprenant également Roises et Popey et la zone de la Ballastière à Ligny-en-Barrois.

### 3.4. Evaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une démarche d'aide à la décision qui permet de mettre en évidence les conséquences du projet de SCoT sur l'environnement selon une approche pluri-thématique. L'évaluation environnementale s'inscrit dans l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientations et d'Objectifs. Des allers retours successifs entre le PADD, le DOO et l'évaluation environnementale permettent, par itérations, d'intégrer progressivement les enjeux environnementaux dans le projet stratégique du territoire.

L'évaluation environnementale prend la forme d'une synthèse des conséquences du DOO sur l'environnement. Elle propose deux entrées :

- les impacts de chacun des chapitres du DOO sur l'ensemble des thématiques environnementales,
- et, réciproquement, les effets cumulés sur chaque aspect de l'environnement de l'ensemble des chapitres du DOO.

Seule cette seconde partie, qui se prête mieux à un résumé synthétique, sera restituée ici.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale présente une étude préliminaire des incidences du projet sur les sites Natura 2000, les mesures de protection de l'environnement prises dans le DOO et propose des indicateurs pour assurer le suivi de l'évolution de l'environnement suite à la mise en œuvre du SCoT.

#### La consommation d'espace

Le SCoT n'interrompt pas directement l'artificialisation des sols dans le Pays Barrois, l'objectif n'étant de contraindre complètement le développement du territoire.

Toutefois, le SCoT est bénéfique sur deux aspects de la consommation d'espace :

- selon une approche quantitative d'abord, en réduisant son rythme par rapport à la tendance observée ;
- selon une approche qualitative ensuite, en préservant les milieux dont l'actuelle occupation des sols présente une valeur écosystémique élevée.

#### Les ressources du sous-sol

La construction, l'aménagement de nouvelle voirie, la rénovation urbaine, etc. impliquent naturellement l'utilisation des ressources non renouvelables de granulats.

Comme pour la consommation d'espace, le SCoT constitue un outil qui permet de réduire le rythme actuel d'exploitation de ces ressources, en rationalisant les projets à l'échelle du Pays Barrois.

#### Les milieux naturels

La protection des milieux naturels passe par l'inscription en zone naturelle ou agricole (avec des contraintes fortes sur leur constructibilité) des parcelles appartenant aux réservoirs de biodiversité ou aux corridors écologiques de la trame verte et bleue, qui assurent les possibilités d'échange entre ces réservoirs.

Cette protection permet de sauvegarder les milieux les plus riches et de maintenir la fonctionnalité écologique du territoire grâce aux interconnexions.

L'étude préliminaire des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a conclu à l'absence d'impact direct du projet de SCoT sur ces sites.

## Le paysage

La prise en compte du paysage porte aussi bien sur les milieux naturels que sur les espaces urbains. La préservation des milieux naturels et la densification urbaine sont des opportunités à saisir pour mettre en valeur les paysages du Pays Barrois.

Dans les entités paysagères remarquables du Pays Barrois, les nouveaux projets devront intégrer une étude traitant des impacts sur les entités paysagères du territoire.

En revanche, certains projets, les infrastructures de transport notamment, pourront avoir des effets négatifs.

## L'eau

Le SCoT du Pays Barrois retient dans son DOO plusieurs orientations favorables à une meilleure gestion des ressources en eau :

- adéquation entre besoins et ressources pour les nouveaux projets,
- amélioration du rendement des réseaux, économie des besoins en eau,
- préservation des milieux aquatiques et humides.

## Les nuisances et les pollutions

L'augmentation de la densité peut conduire à une exposition accrue de la population aux nuisances urbaines telles que la pollution atmosphérique et le bruit.

Ce constat est à nuancer en raison de la taille modeste des agglomérations présentes dans le Pays Barrois.

17

## Les risques majeurs

Concernant les risques majeurs, de nombreuses contraintes réglementaires s'appliquent déjà à des niveaux supérieurs. Le SCoT renforce la prise en compte des risques puisque les communes devront également intégrer les différentes études existantes (atlas des zones inondables, études hydrauliques, etc.) pour définir les secteurs à urbaniser.

## La gestion des déchets

Une gestion plus durable des déchets s'accommodera bien de la densification urbaine telle qu'elle est prévue dans le SCoT.

## L'énergie et le climat

L'aménagement du territoire défini dans le SCoT devrait être à l'origine d'une légère augmentation des émissions de gaz à effet de serre du Pays Barrois.

Toutefois ces émissions supplémentaires sont directement liées à la croissance démographique. En réalité, sur le territoire, les émissions unitaires de chaque habitant devraient légèrement diminuer grâce à la mise en œuvre des orientations contenues dans le DOO, telles que la réhabilitation de l'habitat et le rapprochement de l'emploi et du lieu de résidence.

### 3.5. Dispositif de suivi du SCoT

Conformément aux exigences du code de l'urbanisme, le SCoT prévoit la mise en place d'un dispositif de suivi visant à analyser les résultats de l'application du document de planification au bout de 6 ans. Ce dispositif concerne notamment les questions d'environnement, ce qui permettra d'apprécier l'évolution des enjeux environnementaux sur lesquels le SCoT est susceptible d'avoir des incidences, d'apprécier ces dernières, la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et leurs impacts.

### 3.6. Phases de réalisation

Le SCoT ne prévoit pas de phasage particulier.

### 3.7. L'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes

Le SCoT s'articule avec les autres plans et programmes de l'Etat, de la Région, du Département, ... et certaines politiques ciblées notamment sur la gestion des ressources naturelles et des pollutions. Cette articulation permet d'assurer une gestion cohérente du projet du Pays Barrois par rapport à des échelles territoriales plus grandes (région, département, France) ou à des planifications sectorielles particulières (ressource en eau, déchets, ...).

Ainsi, comme le prévoit le Code de l'urbanisme et compte tenu du contexte local :

18

#### Le SCoT est compatible avec :

- les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Seine-Normandie, SDAGE Rhin-Meuse)

#### Le SCoT prend en compte :

- le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Territorial (SRADT) ;
- la Charte de Pays ;
- le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- le Schéma départemental des carrières ;
- le plan départemental des déchets ménagers et assimilés ;
- les Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales ;
- les Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités ;
- les Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées ;
- d'autres documents, plans et programmes.

### 3.8. Bilan de la concertation

#### Rapport de présentation

Objectifs généraux	Acteurs concernés	Objectifs de concertation / communication	Modalités prises en charges par RCT / AdT		Modalités prises en charge par le Syndicat mixte
			Spécifiques	Globales	
Mettre à jour le diagnostic Compléter les champs attendus par le Grenelle Susciter l'adhésion autour d'un diagnostic partagé Faire émerger des enjeux partagés	Elus	Partager et permettre l'appropriation du diagnostic Partager les enjeux	Journées rencontres maires Ateliers géographiques Séminaires transversaux	Production de supports d'animation synthétiques et communicants Rédaction de compte rendus synthétiques Rédaction d'une synthèse 4 pages du diagnostic	Mise en ligne sur le site des supports d'animation et des compte rendus Intégration dans la lettre d'information du SCoT d'éléments sur l'actualité du SCoT Transmission des supports aux EPCI et communes (relais d'information) Mise à disposition au siège du syndicat d'un registre à destination du public visant à recueillir les observations Publicité sur la mise à disposition du registre (site, diffusion auprès des communes membres en vue de la publication d'un avis dans les bulletins municipaux)
	Personnes publiques associées	Informier sur le diagnostic Recueillir avis	Transmission projet de rapport de présentation Réunion de présentation / discussion du RP		
	Acteurs socio-économiques	Faire découvrir la démarche Recueillir avis et contributions	Ateliers géographiques Séminaires transversaux		
	Grand public	Informier sur la démarche, son importance pour le territoire et la vie quotidienne des habitants Recueillir avis et contributions	Ateliers géographiques		

**Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Objectifs généraux	Acteurs concernés	Objectifs de concertation / communication	Modalités prises en charges par RCT / AdT		Modalités prises en charge par le Syndicat mixte
			Spécifiques	Globales	
Explorer les "futurs possibles" Choisir le "futur souhaitable" Définir des objectifs politiques territorialisés et chiffrés, formalisés dans le PADD	Elus	Choisir collectivement un avenir S'accorder sur des objectifs politiques territorialisés et chiffrés	Séminaire "prospective" élus Débat sur le pré-PADD Débat sur le projet de PADD en comité syndical	Production de supports d'animation synthétiques et communicants Rédaction de compte rendus synthétiques Rédaction d'une synthèse 4 pages des scénarios et du PADD	Mise en ligne sur le site des supports d'animation et des compte rendus Intégration dans la lettre d'information du SCoT d'éléments sur l'actualité du SCoT Transmission des supports aux EPCI et communes (relais d'information)  Mise à disposition d'un registre à destination du public
	Personnes publiques associées	Informer sur le PADD Recueillir avis	Transmission projet de PADD Réunion de présentation / discussion du RP		
	Acteurs socio-économiques	Informer sur le PADD Recueillir avis et contributions	Participation aux réunions publiques		
	Grand public	Informer sur les objectifs, et leurs conséquences pour le territoire et ses habitants Susciter l'adhésion par rapport aux objectifs du PADD Recueillir avis et contributions	Organisation de 5 réunions publiques		

## Document d'Orientation et d'Objectifs

Objectifs généraux	Acteurs concernés	Objectifs de concertation / communication	Modalités prises en charges par RCT / AdT		Modalités prises en charge par le Syndicat mixte
			Spécifiques	Globales	
Localiser les objectifs, définir les modalités d'application du PADD Définir des modalités acceptées et appropriées par les acteurs Définir des modalités adaptées à la diversité des territoires	Elus	Construire collectivement la traduction du PADD en objectifs et orientations : cohérence des choix pour garantir leur légitimité Décliner les objectifs et orientations en fonction des secteurs du SCoT Tenir compte des besoins et spécificités des communes	Séminaire élus : du PADD au DOO Ateliers géographiques (5)	Production de supports d'animation synthétiques et communicants Rédaction de compte rendus synthétiques Rédaction d'une synthèse 4 pages des objectifs et orientations du DOO	Mise en ligne sur le site des supports d'animation et des compte rendus Intégration dans la lettre d'information du SCoT d'éléments sur l'actualité du SCoT Transmission des supports aux EPCI et communes (relais d'information)  Mise à disposition d'un registre à destination du public
	Acteurs socio-économiques	Informer sur les choix politiques du PADD et du DOO Recueillir avis et contributions afin de construire des objectifs et orientations adaptés aux caractéristiques des territoires	Ateliers géographiques (5)		
	Grand public	Informer et expliquer les orientations au grand public Recueillir avis et contributions	Organisation de 3 réunions publiques Présentation projet de DOO		

### Arrêt du SCoT et approbation

Objectifs généraux	Acteurs concernés	Objectifs de concertation / communication	Modalités prises en charges par RCT / AdT		Modalités prises en charge par le Syndicat mixte
			Spécifiques	Globales	
Mettre en œuvre les phases de concertation prévues par la loi Informé sur le contenu du projet de SCoT, recueillir avis et observations	Elus	Informé sur l'avancement de la procédure et des amendements à apporter au projet de document	Réunions d'information sur le bilan de la concertation Tirer le bilan de la concertation avec le public (rédaction d'une synthèse)	Rédaction de compte rendus synthétiques Supports synthétiques pour l'enquête publique Analyse du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur	Mise en ligne sur le site des supports d'animation et des compte rendus Intégration dans la lettre d'information du SCoT d'éléments sur l'actualité du SCoT Transmission des supports aux EPCI et communes (relais d'information)
	PPA	Recueillir avis et contributions sur le projet de SCoT	Concertation légale des PPA		
	Grand public	Informé et expliquer les orientations au grand public Recueillir avis et contributions	Enquête publique		